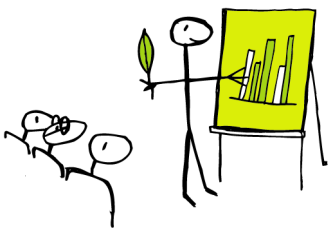


Fait le 26/12/2008

Objectif :

Diminuer la consommation énergétique des produits en mode veille et en mode arrêt.



Exigences

Les seuils à respecter d'ici 2010 :

Mode veille	Mode arrêt
1W 2W si affichage	1 W

Les seuils à respecter d'ici 2010 :

Mode veille	Mode arrêt
0,5W 1W si affichage	0,5W

Réglementation environnementale produit :

Les produits consommateurs **d'énergie en mode veille et en mode arrêt**

> Définition

Un «mode veille» correspond à une situation dans laquelle l'équipement est branché sur le secteur, est tributaire de l'alimentation en énergie du secteur pour fonctionner normalement et assure uniquement les fonctions suivantes, qui peuvent persister pendant un laps de temps indéterminé:

— une fonction de réactivation, ou une fonction de réactivation et uniquement une indication montrant que la fonction de réactivation est activée,

et/ou

— l'affichage d'une information ou d'un état.

Un «mode arrêt» correspond à une situation dans laquelle l'équipement est branché sur le secteur et n'assure aucune fonction; sont aussi considérées comme faisant partie du mode arrêt:

- les situations dans lesquelles seule une indication de la situation en mode arrêt est disponible,

- les situations dans lesquelles seules les fonctionnalités destinées à garantir la compatibilité électromagnétique en application de la directive 2004/108/CE du

Parlement européen et du Conseil sont assurées.

> Les produits concernés

Equipements ménagers et de bureau, c'est-à-dire tout produit consommateur d'énergie qui

a) est mis dans le commerce en tant qu'unité fonctionnelle indépendante, et est destiné à l'utilisateur final,

b) relève de la liste de produits consommateurs d'énergie de l'annexe I,

c) est tributaire d'une alimentation en énergie par le secteur pour assurer un fonctionnement normal,

d) est prévu pour une tension nominale assignée inférieure ou égale à 250 V même lorsqu'il est commercialisé pour n'être utilisé ni dans un environnement résidentiel, ni dans les bureaux.

> Les grandes lignes de la réglementation

Le règlement impose des consommations énergétiques maximales en modes veille et arrêt. Ces obligations sont à mettre en place dans un délai raisonnable pour que les entreprises puissent avoir le temps de reconcevoir leurs produits.

> Les acteurs du marché et leurs obligations

Les producteurs

Les producteurs doivent (re)concevoir leurs produits avec des seuils de consommation énergétique à respecter. Ils doivent communiquer sur cette consommation en indiquant les méthodes utilisées pour les mesures et toutes informations relatives à ce sujet.

Les producteurs devront d'ici 2013 intégrer une fonction « gestion de l'énergie » à leurs appareils.

> Réglementations applicables

RÈGLEMENT (CE) No 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'éco-conception relatives à la consommation d'électricité en mode veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques

Texte intégral sur :

<http://eur-lex.europa.eu/>